



REGLEMENT DE JEU

LA CHASSE AU TRESOR DE L'HERAULT

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

HERAULT TOURISME

Dont les locaux sont situés – Avenue des Moulins Maison du Tourisme 34184 MONTPELLIER Cedex 4

Organise du **11 AVRIL 2015 AU 31 OCTOBRE 2015**

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : **"LA CHASSE AU TRESOR DE L'HERAULT"**.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (corse incluse).

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société et des partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables au jeu concours en vigueur en France. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Tout participant âgé de moins 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement.

L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation, et le cas échéant disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

"LA CHASSE AUX TRESORS DE L'HERAULT" débute le 11 Avril 2015 et se termine le 15 Octobre 2015, avant la fermeture des Offices de Tourisme partenaires du jeu (cf liste plus bas).

Pour participer, les candidats **devront retirer le guide « Plaisirs d'Hérault » auprès des Offices de tourisme de l'Hérault** partenaires, durant leurs horaires d'ouverture, les professionnels désireux de le distribuer et à la demande auprès **d'Hérault Tourisme par téléphone (04 67 67 71 71)** ou courrier à l'adresse suivante : **Hérault Tourisme, Avenue des Moulins, Maison du Tourisme - 34184 Montpellier cedex 4.**

Les participants ont également la possibilité de **télécharger le guide des loisirs & la chasse aux trésors « Plaisirs d'Hérault » sur le site web www.herault-tourisme.com**

L'intrigue est commune à toutes les étapes du jeu : elle s'intitule « **LA CHASSE AUX TRESORS DE L'HERAULT** » et repose sur la thématique d'un jeune «**Super Hérault**», nommé **Marco**, qui doit identifier 21 super pouvoirs sur l'ensemble du territoire touristique du département de l'Hérault.

- **L'esprit du jeu** : Il y aura une chasse au trésor. La chasse au trésor n'est pas chronométrée. **Cependant, la clôture du jeu est fixée au 15 octobre 2015 à minuit.**
Les gagnants seront déterminés par **tirage au sort** parmi les joueurs qui auront marqué un nombre définis de points.

- **Fonctionnement du jeu** :

Les participants sont invités à aider un petit garçon nommé « Marco » à réaliser 21 Travaux de Super-Hérault permettant d'identifier 21 « Super Pouvoirs ». Le jeu se déroule dans le département de l'Hérault, qui est divisé en 7 destinations touristiques :

- Montpellier, Petite Camargue
- Cévennes, Pic Saint Loup
- Pays Cœur d'Hérault
- Pays de Thau
- Pays de Pézenas
- Pays de Béziers, Canal du Midi
- Pays Haut-Languedoc et vignobles

Pour chacune, les participants doivent aider Marco à découvrir **3 super pouvoirs** (soit $3 \times 7 = 21$ super pouvoirs).

Pour chaque destination, le jeu comprend :

- un **parcours** de jeu (entre 45 min et 2 h de jeu selon la destination)
- deux **indices cachés** (pour les trouver, il faut résoudre des énigmes affichées dans deux offices de tourisme de la destination)

Le parcours : il faut décrypter les signes des super pouvoirs qui cachent des lettres. En rassemblant tous les signes, les joueurs peuvent identifier un super pouvoir.

Un Super Pouvoir identifié en effectuant un parcours de jeu rapporte **2 points**

Les **deux «indices cachés»** permettent de découvrir deux autres super pouvoirs en répondant à des énigmes cachées dans deux autres lieux !

Un Super Pouvoir identifié en déchiffrant un indice caché rapporte **1 point**.

Pour chacune des 7 destinations, il est donc possible d'obtenir 4 points maximum.

Sur l'ensemble du département, il est donc possible d'obtenir 28 points maximum.

Bien sûr, il n'est pas obligatoire de faire toutes les étapes, mais plus les joueurs découvrent de super pouvoirs, plus ils marquent de points dans le jeu.

À chaque super pouvoir découvert, les joueurs doivent noter leurs réponses sur le coupon **détachable du guide « Plaisirs d'Hérault »**.

En fin de jeu, les participants seront invités à glisser le coupon détachable, présentant leurs coordonnées et leurs réponses sur les Super Pouvoirs qu'ils auront identifiés, dans une urne à leur disposition dans les offices de tourisme héraultais partenaires, le retourner par courrier à **Hérault Tourisme (Avenue des Moulins, Maison du Tourisme, 34184 Montpellier cedex 4)**. Il est également possible de jouer en ligne sur herault-tourisme.com.

- **Coupon-réponse**

Une fois le jeu terminé, les participants pourront déposer un coupon réponse **dans les offices de tourisme partenaires** avec les champs suivants à renseigner :

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- Code postal :
- Ville :

- Téléphone :
- Adresse mail :

Pour valider ma participation, j'accepte le règlement du jeu en cochant cette case « LA CHASSE AUX TRESORS DE L'HERAULT » – Jeu gratuit et sans obligation d'achat, ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine. Le gagnant sera désigné par tirage au sort. Règlement complet déposé chez SARL Di FAZIO-Decotte-Deroo-Delarue 69440 Mornant.

Le coupon comprend également une section pour noter les Super Pouvoirs identifiés :

	SUPER POUVOIR PARCOURS (2 points)	SUPER POUVOIR INDICE 1 (1 point)	SUPER POUVOIR INDICE 2 (1 point)
Autour de Montpellier et de la Petite Camargue	_____	_____	_____
Entre Cévennes et Pic Saint Loup	_____	_____	_____
En Pays Cœur d'Hérault	_____	_____	_____
Sète et le Pays de Thau	_____	_____	_____
Le Cap d'Agde et le Pays de Pézenas	_____	_____	_____
Autour de Béziers et du Canal du Midi	_____	_____	_____
Dans le Pays Haut Languedoc et Vignobles	_____	_____	_____

Note : le numéro de téléphone et l'email servent à contacter les participants s'ils ont remporté un lot. Il est entendu que les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, prévoyant un accès total à ses informations personnelles, et un droit de modification et suppression de ses données recueillies par l'organisateur du jeu.

Les participants devront ensuite placer leur coupon dans l'urne prévue à cet effet.

Il est également possible de renvoyer le coupon réponse complété à l'adresse postale suivante :
Hérault Tourisme - Avenue des Moulins – Maison du Tourisme – 34184 Montpellier Cedex 4.

Il ne sera accepté qu'une participation par foyer (même nom, même adresse).
Une personne ne peut prétendre à plus d'un prix.

Article 4. INSCRIPTION

L'inscription est **libre et gratuite** aux points de diffusion des guides « Plaisirs d'Hérault » ou en téléchargeant le guide sur www.herault-tourisme.com.

Article 5. SELECTION DES GAGNANTS

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi les participants ayant marqué un nombre définis de points.

Afin de récupérer leur prix, les gagnants devront se munir d'une pièce d'identité.

Une personne ne peut prétendre à plus d'un prix.

La date du tirage au sort pourra notamment être décalée.

Article 6. PRESENTATION DES LOTS

Les lots seront attribués lors de DEUX tirages au sort selon le fonctionnement suivant :

- **Un tirage au sort pour le «prix du département»** parmi tous les coupons qui auront le maximum de points (soit les coupons ex-aequo des meilleurs joueurs du département, toutes destinations confondues – le maximum de points possibles étant 28 points)
- **Un tirage au sort pour chacune des 7 destinations** du jeu parmi tous les coupons qui auront le maximum de points sur chacune des 7 destinations (soit tous les coupons qui marqueront 4 points pour une destination)

1^{er} tirage au sort le 15 juin 2015 :

« Prix du département » :

Un chèque cadeau d'une valeur de 300 € à utiliser dans une structure labellisée Gîtes de France Hérault

Lots pour la destination «Montpellier, Petite Camargue»

DETAIL DU LOT	OFFERT PAR
1 ^{er} PRIX : UNE JOURNEE EN BATEAU SUN PARTY POUR 6 PERSONNES – 196€	CAMINAV
2 ^{ème} PRIX : 1 CARTON DE PUECH HAUT PRESTIGE ROSE – 50€	DOMAINE PUECH HAUT
3 ^{ème} PRIX : 1 BALADE EN KAYAK DE MER POUR 2 PERSONNES (JUSQU'À FIN SEPTEMBRE) – 50€	PALAVAS KAYAK DE MER
4 ^{ème} PRIX : 1 STAGE DE DEGUSTATION POUR 2 PERSONNES – 40€	LA MAISON DES VINS DU LANGUEDOC
5 ^{ème} PRIX : 1 BON CADEAU POUR 2 ENFANTS A L'ATELIER DU GOÛT, UN VENDREDI ENTRE LE 10/07 ET LE 28/08 A 18H – 16€	VIAVINO
6 ^{ème} au 15 ^{ème} PRIX : 1 ENTREE A PONANT AVENTURE – 10€ unitaire (au total 10 ENTREES OFFERTES PAR PONANT AVENTURE)	PONANT AVENTURE

Lots pour la destination « Cévennes, Pic Saint Loup »

DETAIL DU LOT	OFFERT PAR
1 ^{er} PRIX : 1 SEJOUR POUR 1 ENFANT (6-12 ANS) AU DOMAINE DE ROUSSIERES EN JUILLET – 270€	LE PASS MURAILLE

Lots pour la destination « Pays Cœur d'Hérault »

DETAIL DU LOT	OFFERT PAR
1 ^{ER} PRIX : 1 PACK FAMILLE COMPRENANT : 2 ENTREES ADULTES & 2 ENTREES ENFANTS + 4 DESCENTES EN CAISSE A SAVON OU DRIFT TRIKE - 50€	AU PAYS DES CARRIOLES
2 ^{ème} PRIX : 1 location VTT ½ journée pour 2 personnes – 50€	L'ECOLE BUISSONNIERE
3 ^{ème} PRIX : 1 CARTON DE 6 BOUTEILLES DE GUILHEM ROUGE – 50€	DAUMAS GASSAC
4 ^{ème} PRIX : 1 visite guidée gratuite pour deux personnes valable d'avril à septembre – 15€	OT CLERMONTAIS
5 ^{ème} au 14 ^{ème} PRIX : 1 entrée et 1 atelier-adulte et 1 atelier enfant – 8€ unitaire (AU TOTAL 10 ENTREES OFFERTES PAR ARGILEUM)	ARGILEUM

Lots pour la destination « Pays de Thau »

DETAIL DU LOT	OFFERT PAR
1 ^{ER} PRIX : 1 BALADE EN KAYAK DE MER (1/2 JOURNEE) POUR 1 PERSONNE – 40€	KAYAKMED
2EME PRIX : Balade gourmande pour 2 personnes et 1 panier terroir – 40€	OT FRONTIGNAN
3EME ET 4EME PRIX : 2 PASS EXPERIENCE POUR 4 PERSONNES – 30€	NOILLY PRAT
5EME PRIX : DECOUVERTE DE SETE EN FAMILLE – 25€	OT SETE
6 ^{EME} PRIX : 1 bouteille de Frontignan Premier, 1 bouteille de Muscat sec Terres Blanches – 20€	FRONTIGNAN MUSCAT
7EME PRIX : sortie Nature « Thau, Oasis de Vie » pour 2 adultes 2 enfants (tous les jeudis matin en juillet et août) sur réservation – 20€	OT MARSEILLAN
8 ^{EME} PRIX : Parcours Sentier Sous-marin pour 2 adultes 2 enfants (de plus de 8 ans) (tous les jeudis après-midi en juillet et en août) sur réservation – 20€	OT MARSEILLAN

Lots pour la destination « Pays de Pézenas »

DETAIL DU LOT	OFFERT PAR
1 ^{ER} PRIX : 1 WEEK-END (3 JOURS – 2 NUITS) EN MOBIL HOME 4/6 PERS. DANS UN CAMPING****. VALABLE DU 11 AU 13 / 09 / 2015 – 200€	OT VIAS – CAMPING CLUB CALIFORNIE PLAGES
2EME PRIX : 1 CARTON DE ROSE – 50€	CHATEAU SAINT MARTIN LA GARRIGUE
3 ^{EME} PRIX : Bon cadeau pour 1 plongée Baby-plongée – 40€	BELOUGA PLONGEE
4 ^{EME} PRIX : 1 VISITE OFFERTE POUR 2 PERSONNES – 20€	LES PETITS TRAINS AGATHOIS

Lots pour la destination « Pays de Béziers, Canal du Midi »

DETAIL DU LOT	OFFERT PAR
1 ^{ER} PRIX : 1 WEEK-END POUR 4 PERSONNES EN MOBIL HOME (SEPTEMBRE) – 150€	CAMPING LA YOLE

Lots pour la destination « Pays Haut-Languedoc et vignobles »

DETAIL DU LOT	OFFERT PAR
1 ^{ER} PRIX : 2 NUITS EN BENGALOW OU ROULOTTE 4 PERSONNES (BASSE SAISON) – 150€	CAMPING LES CERISIERS DU JAUR
2EME PRIX : 2 SESSIONS DE DEGUSTATION – 50€	OENOTREK
3 ^{EME} PRIX : Un carton de 6 bouteilles panachées des vins du Château (AOP Languedoc, IGP Cassan Pays d'Hérault) – 40€	CHATEAU ABBAYE DE CASSAN
4EME PRIX : KIT RANDO (9 FICHES) + 2 ENTREES AU JARDIN MEDITERRANEEN – 20€	OT CAROUX
5EME PRIX : 4 ENTREES AU MUSEE DU CARILLON A MAGALAS – 15€	OT DES AVANT MONTS

2^{ème} Tirage au sort le 31 octobre 2015 :

Les lots sont les suivants :

1^{er} prix – « Prix du département » :

Un chèque cadeau d'une valeur de 300 € à utiliser dans une structure labellisée Gîtes de France Hérault

Lots pour la destination «Montpellier, Petite Camargue»

DETAIL DU LOT	OFFERT PAR
1 ^{ER} PRIX : Un week-end en période, modèle P1107W Classique. Valable pour un séjour durant la saison 2015. Frais sur base à la charge du gagnant (carburant, éventuels vélos, parkings, etc) – 200€	LOCABOAT
2ème PRIX : 10 ALBUMS JEAN ARNAL/ 5 MUGS LATTARA / 10 AQUARELLES LATTARA - 150€	SITE ARCHEOLOGIQUE LATTARA

3 ^{ème} PRIX : 2 BILLETS POUR UNE VISITE MUSICALE ET GOURMANDE LE 10 JUILLET – 50€	LES COMPAGNONS DE MAGUELONE
4 ^{ème} au 6 ^{ème} PRIX : 1 lot d'un t-shirt TSHOTSH Kitesurf d'une valeur de 25€ unitaire et d'une casquette K2 Roller d'une valeur de 19€ unitaire Valeur du lot = 44€ (3 lots dotés par Moana : 3 T-shirts + 3 casquettes)	MOANA
7 ^{ème} PRIX : 1 COFFRET DE 3 BOUTEILLES – 30€	DOMAINE DE L'ARBOUSIER
8 ^{ème} PRIX : 2 INVITATIONS POUR 2 PERSONNES COMPRENANT LA VISITE DU CHATEAU, DU JARDIN ET UNE DEGUSTATION DES VINS DU DOMAINE – 20€	CHATEAU DE FLAUGERGUES
9 ^{ème} PRIX : 1 VISITE GUIDEE DU CENTRE HISTORIQUE DE LUNEL, DE L'ARBORETUM ET DU MUSEE DE LA TOUR DES PRISONS – 15€	OT PAYS DE LUNEL
10 ^{ème} prix : 1 ENTREE GRATUITE AUX PETITS FERMIERS – 8€	LES PETITS FERMIERS

Lots pour la destination « Cévennes, Pic Saint Loup »

DETAIL DU LOT	OFFERT PAR
1 ^{ER} PRIX : 1 CARTON DE 6 BOUTEILLES DE LA CUVÉE TRADITION ROSE – 50€	DOMAINE D'ANGLAS
2 ^{ème} PRIX : 1 INVITATION PRIVILEGE (DESCENTE GRATUITE DU PARCOURS 9 KMS + 10% DE REMISE POUR LES ACCOMPAGNATEURS) – 40€	CANOË LE MOULIN
3 ^{ème} PRIX : 1 DESCENTE EN CANOE DES GORGES DE L'HERAULT – 25€	CANOË 34 LE PONT SUSPENDU

Lots pour la destination « Pays Cœur d'Hérault »

DETAIL DU LOT	OFFERT PAR
1 ^{ER} PRIX : 2 Bons de Location : VTT Loisir ½ journée (pour 2 personnes) – 50€	OZONE VTT CYCLES
2 ^{ème} PRIX : Une descente dans un canoë 2 places pour 2 personnes sur l'un des deux parcours d'une valeur de 46€	CANOË RAPIDO
3 ^{ème} PRIX : UNE BOUTEILLE DE VIN DANS SON COFFRET EN BOIS – 20€	DOMAINE VIRGILE JOLY
4 ^{ème} PRIX : 2 ENTREES GRATUITE POUR LA GROTTTE DE CLAMOUSE + UN LIVRE PHOTO – 15€	GROTTE DE CLAMOUSE
5 ^{ème} PRIX : 1 entrée à Argileum la maison de la poterie, valable pour une famille de 4 personnes – 15€	OT SAINT GUILHEM LE DESERT
6 ^{ème} au 15 ^{ème} PRIX : 1 entrée et 1 atelier-adulte et 1 atelier enfant – 8€ unitaire (AU TOTAL 10 ENTREES OFFERTES PAR ARGILEUM)	ARGILEUM

Lots pour la destination « Pays de Thau »

DETAIL DU LOT	OFFERT PAR
1ER PRIX : 1 LAMPE A HUILE TROUVEE LORS DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES – 50€	MUSEE DU SITE GALLO-ROMAIN VILLA-LOUPIAN
2EME PRIX : 2 bons cadeaux Stand Up Paddle – 30€	TIKI CENTER
3EME PRIX : 2 pass adultes de 2h consécutives à la Magie de L'eau – 30€	O'BALIA
4 ^{ème} PRIX : 1 BAPTEME DE WAKEBOARD – 20€	KITHAU
5 ^{ème} PRIX : 1 BOUTEILLE DE VIN – 10€	ABBAYE DE VALMAGNE

Lots pour la destination « Pays de Pézenas »

DETAIL DU LOT	OFFERT PAR
1 ^{ER} PRIX : 4 ENTREES A EUROPARK INDOOR VALABLE EN AUTOMNE 2015 ET HIVER 2016 – 60€	OT VIAS
2EME PRIX : 3 ENTREES ENFANTS (3-10 ANS) + 2 ENTREES ADULTES – 55€	ZOO VAL D'HERAULT NATURE
3EME PRIX : 2 ENTREES SPA / ESPACE DETENTE SPA – 40€	BALNEOCAP

4EME PRIX : Une entrée au Musée agathois valable pour 2 personnes
Une entrée au Musée de l'Ephèbe valable pour 2 personnes – 25€

OT CAP D'AGDE

Lots pour la destination « Pays de Béziers, Canal du Midi »

DETAIL DU LOT	OFFERT PAR
<p>1^{ER} AU 5^{EME} PRIX : 1 BON DE REDUCTION POUR UN PARCOURS – 3€ UNITAIRE + 1 BON POUR 50 BILLES OFFERTES AU PAINTBALL POUR 1 FORFAIT ACHETE – 3€ UNITAIRE VALEUR TOTALE DU LOT : 6€ (AU TOTAL 5 BONS DE REDUCTION ET 5 BONS POUR 50 BILLES OFFERTES OFFERTS PAR BEZIERIS AVENTURE)</p>	BEZIERIS AVENTURE

Lots pour la destination « Pays Haut-Languedoc et vignobles »

DETAIL DU LOT	OFFERT PAR
1 ^{ER} PRIX : 1 forfait "trésor" : une entrée bien être pour 2 personnes et 3 soins au SPA – 100€	OT LAMALOU LES BAINS
<p>2EME PRIX : 1 baptême de Plongée en rivière - 35€ et 1 family canyon - 40€ VALEUR TOTALE : 75€</p>	TERRE LIQUIDE
3EME PRIX : UN PANIER DE PRODUITS DU TERROIR – 50€	OT MINERVOIS
4EME PRIX : UN ATELIER DECOUVERTE DES VINS DU MINERVOIS – 20€	CHATEAU DE SIRAN

Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort.

Article 7. ACHEMINEMENT DES LOTS

Les lots mis en jeu sont présentés sous réserve de leurs disponibilités chez le fournisseur. Si l'organisateur se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur ou du redressement ou liquidation judiciaire de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le gain, cette dernière se réserve le droit de remplacer par un autre de nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra réclamer à l'organisateur aucune indemnité à ce titre.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques des lots mis en jeu sont données à titre purement indicatif. De tels éléments remplissent exclusivement une fonction d'illustration et ne saurait en aucun cas acquérir une valeur contractuelle.

A défaut d'indication contraire, les lots décrits sont dépourvus de toutes options ou accessoires. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, ainsi que les éventuelles formalités administratives afférentes restent à la charge exclusive du gagnant.

L'adresse postale fournie par le gagnant pour l'attribution de son gain ne doit en aucun cas comporter le nom ou le prénom d'une personne différente à celle qui a été déclaré lors de l'inscription au jeu.

L'organisateur se contente de délivrer les produits et ne revêt nullement la qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur, de distributeur des produits, quel qui soit et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme des gains et ne saurait être tenu pour responsable des dommages, direct ou indirecte, causés par une telle utilisation non conforme.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque

indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entrainera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots ne sont pas interchangeables, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Toutes les marques ou nom de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la **HERAULT TOURISME** se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

En aucun cas, un lot de substitution ne sera accordé aux gagnants.

Les lots ne peuvent être repris ou échangés et ne peuvent faire valoir d'aucune contre valeur monétaire.

Article 8. DESIGNATION DES GAGNANTS

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

LES GAGNANTS seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain, de la dotation le concernant.



REGLEMENT DE JEU

LA CHASSE AU TRESOR DE L'HERAULT

Les participants désignés seront contactés par l'organisateur du jeu par téléphone, par courrier papier ou par courrier électronique.

L'organisateur du jeu indiquera au participant quel lot il aura gagné.

Les modalités de recouvrement du lot sont les suivantes : les gagnants devront venir à la Maison du Tourisme (Avenue de Moulins à Montpellier) et présenter leur pièce d'identité pour retirer leur lot la semaine suivante. Pour les lots dématérialisés (ex : entrées gratuites ou tickets offerts), Hérault Tourisme pourra également prévoir un envoi postal à l'adresse indiquée sur le coupon.

Certains lots (bouteilles de vins) seront à retirer auprès des professionnels (les coordonnées seront communiquées aux gagnants par Hérault Tourisme).

Afin de récupérer leur prix, tous les gagnants devront présenter une pièce d'identité ou adresser sa copie à Hérault Tourisme sur demande de sa part. Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la Hérault Tourisme à utiliser leurs nom, prénom et image dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Une personne ne peut prétendre à plus d'un prix.

Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi du courrier ou de la communication téléphonique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Le lot sera adressé au gagnant à l'adresse indiquée par lui dans son formulaire de participation.

Tout lot qui serait retourné à l'organisateur du jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée, sera considéré comme abandonné par le gagnant et restera la propriété de l'organisateur.

Les gagnants devront se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 9. AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DU OU DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent Hérault Tourisme à utiliser leurs nom, prénom et image dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

La participation au présent jeu-concours implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants, lesquels autorisent la Société organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet; livre ; presse écrite; radio; télévision; cinéma; événements; etc.) à des fins de promotion du jeu-concours et de ses résultats, dans l'année suivant les résultats du jeu-concours.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur du jeu.

De plus, les participants reconnaissent que le ou les gagnants n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

Article 10. UN SEUL PRIX PAR FOYER

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, même coordonnées, même @mail).

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 11. DONNEES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit :

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques et un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

Le présent jeu est organisé dans le respect de la loi de confiance dans l'économie numérique et qui impose d'obtenir un consentement préalable du participant avant prospection.

Une case à cocher pour chaque consentement (règles du jeu, accord pour recevoir des offres commerciales ou des newsletters) est obligatoire.

Article 12. LITIGES ET RESPONSABILITE

Les organisateurs attendent des participants un comportement « fair-play ».

Toute tentative de tricherie, de fraude ou tout acte de violence entraînera l'annulation de la participation de son auteur.

Les organisateurs, partenaires et prestataires de ce jeu se déclarent non responsable des accidents ou de tout préjudice subi par les participants lors de l'événement et de tout préjudice qu'ils pourraient causer. Les participants engagent donc leur responsabilité individuelle lors de l'événement.

Par ailleurs, la société **Ma Langue Au Chat** est assurée en «responsabilité civile organisateur d'événements».

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Hérault Tourisme tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son organisation. Vous pouvez adresser vos questions sur le présent règlement par courrier à «**Ma Langue Au Chat, 37, cours Franklin Roosevelt 13001 Marseille** » ou par téléphone au **04 91 94 01 49**. Hérault Tourisme se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de déplacer ou d'annuler le jeu.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

- Sécurité

Les carnets de route de la chasse au trésor comprennent un texte imagé qui n'autorise en aucun cas à pénétrer dans des lieux interdits, ni à s'affranchir des règles usuelles de sécurité, sécurité routière et règlements en vigueur dans les lieux visités (espace public, parc naturel, parcs et jardins, commerces, musées etc.).

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu.

Article 13. REMBOURSEMENT

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, **le remboursement des frais** d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.66 Euros)**.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **Hérault Tourisme – Avenue des Moulins – Maison du Tourisme – 34184 MONTPELLIER Cedex 4**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse email (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur leur formulaire d'inscription au jeu), un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RICE, la date et l'heure de ses participations et dès sa disponibilité une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erronée, ou envoyée hors délais ne sera pas prise en compte. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou courrier électronique.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 14. DROIT DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différends ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif :

- au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

Article 15. RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Aucune contestation ne sera prise en compte Huit jours après la clôture du jeu.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 15 OCTOBRE 2015** le cachet de la poste faisant foi.

Hérault Tourisme sera seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 16. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 17. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de : **Hérault Tourisme – Avenue des Moulins – Maison du Tourisme – 34184 MONTPELLIER Cedex 4.**

Article 18. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur du jeu conformément à l'article 14 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 19. TOUTE REPRODUCTION DE CE REGLEMENT EST INTERDITE

Ce règlement est une création intellectuelle originale qui par conséquent entre dans le champ de protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de propriétés intellectuels.

Toutes personnes qui porteront atteinte aux droits de propriétés intellectuels attachés aux différents objets du présent règlement seront coupables de délit de contrefaçon et passibles de sanctions pénales prévues par la loi.

Article 20. CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et l'organisateur du jeu, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur du jeu feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ladite société et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, captures d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Article 21. DEPOT ET CONSULTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé **chez la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO – DELARUE**, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.Reglement-Jeux.fr

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **10 AVRIL 2015** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.